

ARRÊTÉ MUNICIPAL DEROGEANT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL « BRUITS DE VOISINAGE » MANIFESTATIONS SUR LES LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC

ARRÊTÉ n° 2022/49

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu le code l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571-97 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;
Vu les demandes présentées par l'association Zone 5, le 16 mai 2022 en vue d'organiser des soirées concerts ;
Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours des événements visé au paragraphe précédent.

ARRÊTE,

Article 1^{er} : L'entreprise ActiviTeil est autorisée à organiser un événement sur le site de Zone 5 le **Samedi 19 novembre 2022 de 13h00 à 23h00** ;

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposé à la mairie.

Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur crête de 102dB.

Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.



Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, Rue Dugesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Le Teil ou le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Le Teil, le 25 octobre 2022

Le Maire



Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire

Affiché le **28 OCT. 2022**